

EXTRAIT DU REC

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



SÉANCE du 5 OCTOBRE 2026

Délibération N° 05/10/2026 - 01

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du trente septembre deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Paolo FONTANA, Madame Patricia JOVENIN, Sandrine NOWAK, Madame Adeline THOMAS, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Monsieur Alain DIEREMAN, Monsieur Christophe COUPARD

Étaient absents excusés : Madame Lise-Marie MARTEL (procuration donnée à Monsieur Nicolas DESFACHELLE), Monsieur Marc LABUR (procuration donnée à Madame Laurence FACHAUX-CAVROS), Monsieur Guillaume

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACCOMPAGNANTS

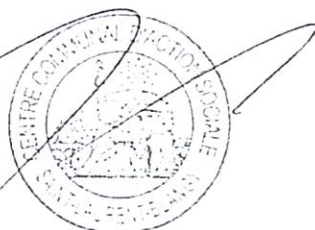
Le Centre Communal d'Action Sociale offre aux personnes âgées de 65 ans et plus habitant Saint-Laurent-Blangy, un repas de fin d'année qui aura lieu le dimanche 22 novembre 2026 à Elégance events à Saint-Laurent-Blangy.

Il est donc proposé de fixer la participation financière pour les accompagnants comme suit :

- Pour les accompagnants immercuriens de moins de 65 ans, la somme de 25 euros sera demandée.
- Pour les accompagnants non-immercuriens, la somme de 50 euros sera demandée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS.
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet expresse ou implicite du recours gracieux »